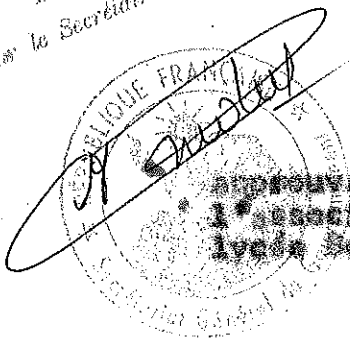


MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ampliation certifiée conforme
Par le Secrétaire Général du Gouvernement



DÉCRET du 16 JUIL. 1966

Approuvant des modifications aux titres et statuts de l'association dite : "Association des anciens élèves du lycée Bonaparte".

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu, en date des 17 novembre 1964 et 15 janvier 1965 les délibérations du comité et de l'assemblée générale de l'association dite : "Association des anciens élèves du lycée Bonaparte",

Vu le décret du 13 novembre 1967 qui a reconnu d'utilité publique cet établissement, ensemble ses statuts,

Vu les pièces établissant sa situation financière,

Vu les nouveaux statuts proposés et les autres pièces de l'affaire,

Vu, en date du 21 mars 1966, l'avis du Préfet de la Seine,

Vu, en date du 29 avril 1966 l'avis du Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 1er juillet 1961 et le décret du 16 août suivant,

Le Conseil d'État, section de l'Intérieur, entendu,

DECRETE :

Article 1er.- L'association dite : "Association des anciens élèves du lycée Bonaparte" dont le siège est à Paris et qui a été reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 13 novembre 1867 sera régie désormais par les statuts annexés au présent décret et s'intitulera "Association amicale des anciens élèves du lycée Condorcet".

Article 2.- Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret dont mention sera faite au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 1966

Georges POMPIDOU

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE de l'INTERIEUR,

Roger FULLEY